

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 8 janvier 2024

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 29 décembre 2023

de Votants

L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PLEVER, Maire.

Présents : M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVE Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. MAUTIN Guillaume, M. PATAULT Laurent, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis M. TOURNET Bernard, M. TRANSON Lionel et Mme VENARA Jacqueline.

Absents ayant donné procuration : Mme COURTAN Nathalie à M. Alain GODET et Mme DUPONT Aurélia à Mme CHARTRAIN Catherine

Secrétaire de Séance : M. Christophe BUNAS

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2023
- Personnel :
 - Avantage en nature repas
 - Convention de mise à disposition du personnel avec le CCAS de Bonnétable
 - convention SDIS / Commune pour les agents sapeurs-pompiers volontaires
- Finances :
 - Versement d'une subvention concernant un appel à projet pour l'école élémentaire
 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements en 2024
 - Demande de dégrèvement due à une surconsommation d'eau
- Fonctionnement :
 - Convention avec la CDC Maine Saosnois pour l'instruction des dossiers d'enseigne
 - Convention avec le Collège pour la mise à disposition de la Salle Mélusine
 - Convention de gestion des plans d'eau de la Commune
 - Convention d'entretien des espaces verts avec le SDIS
 - Convention de servitude avec ENEDIS
- Marchés publics : entretien et maintenance des chaudières
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire présente M. Vuillemin, Responsable Qualité Sécurité environnement de la Papeterie du Bourray. Ce dernier présente l'entreprise et le traitement de ces boues qui pourront être étendues sur la Commune via une convention avec des agriculteurs, suite à l'avis favorable du conseil municipal du 9 octobre 2023. Le diaporama présenté est annexé au compte rendu.

1) Personnel

DELIBERATION N°2024-1 PERSONNEL – AVANTAGE EN NATURE REPAS

La commune de Bonnétable souhaite fournir les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en période scolaire uniquement), à titre gratuit, via la restauration scolaire, les repas aux agents communaux. Cette prestation est considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature et par conséquent soumis à cotisations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- que l'ensemble du personnel communal bénéficie des repas à titre gratuit, réalisés par la cantine scolaire*
- de fixer le montant forfaitaire de l'avantage en nature repas sur la base du barème établi annuellement par l'URSSAF.*

M. Transon demande des précisions sur le type de repas.

Mme le Maire informe qu'il s'agit d'un repas pris à la cantine uniquement.

Ce type d'avantage est également un plus pour les agents. L'idée est également de fidéliser le personnel communal et d'améliorer la cohésion entre les services. Une quinzaine de repas est fournie à ce jour aux agents communaux.

M. Bunas demande si la Commune n'a pas un risque d'être taxé de distorsion de traitement entre les agents qui en bénéficient et ceux qui ne le souhaitent pas. Mme le Maire indique qu'au vu de l'URSSAF, il n'y a pas de problème dans la mesure où il y a une équité de traitement entre tous les agents et qu'il s'agit bien d'un avantage en nature donc soumis à cotisation URSSAF.

Mme Bourneuf demande si la Commune a évalué le coût pour la collectivité. Mme le Maire donnera des précisions quand la collectivité aura suffisamment de recul.

M. Bottras demande si la collectivité est toujours en recrutement pour les services techniques. Mme le Maire précise que la collectivité dispose actuellement de deux CDD et que nous sommes en réflexion pour une personne supplémentaire en bâtiments/voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de fournir à titre gratuit les repas aux agents communaux,*
- d'appliquer le barème établi par l'URSSAF pour l'avantage en nature repas à compter du 8 janvier 2024.*

DELIBERATION N°2024-2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL – CCAS DE BONNETABLE

Il convient d'établir une convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Bonnétable et le CCAS de Bonnétable pour un rédacteur principal de 1^{ère} classe pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la convention, le temps passé par les agents sera refacturé au CCAS de Bonnétable.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de l'agent en charge des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ces mises à disposition de personnel.

DELIBERATION N°2024-3 CONVENTIONS SDIS – COMMUNE POUR LES AGENTS SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Mme le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu deux conventions concernant deux agents communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Ces conventions ont pour objectif de fixer les conditions de disponibilité pour le SDIS 72 des deux agents communaux dans le respect des nécessités de service.



Mme le Maire précise que cette convention est nécessaire pour associer le volontariat et l'activité professionnelle dans l'objectif de maintenir les services de secours de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les deux conventions avec le SDIS 72, comme annexées à la présente.

2) Finances

DELIBERATION N°2024-4 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION CONCERNANT L'APPEL A PROJET « APDAAC – LE SPORT ET NOUS »

Dans le cadre de l'appel à projet « APDAAC – Le sport et nous », l'école Catherine Paysan a déposé un dossier auprès du Rectorat.

Ce projet a été étudié par la Délégation Académique à l'Action Culturelle et a obtenu un avis favorable. Le Rectorat a octroyé à la commune la subvention exceptionnelle de 1 424 € pour ce projet.

Ce dernier étant financé par la coopérative scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'intégralité de cette subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.

Cette subvention ne peut pas être versée directement à la coopérative scolaire mais uniquement à la collectivité qui a compétence en matière de fonctionnement des écoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à verser une subvention exceptionnelle de 1 424 € à l'OCCE de Bonnétable.

DELIBERATION N°2024-5 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2024

Après avoir délibéré et conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement en 2023, sur le budget général et le budget assainissement de la commune, crédits qui seront repris dans lesdits budgets en 2024.

BUDGET GENERAL

	CREDITS OUVERTS EN 2023	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2024
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 938 240,23	484 560,00



CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2024 (dans la limite d'1/4 des crédits 2023)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	12 000,00
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
Article 21838 – Matériel bureau, informatique	2 000,00
Article 2188 – Autres immobilisations	5 000,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 500,00
Opération 134 - 2315 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux	5 500,00
TOTAL	17 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

	CREDITS OUVERTS EN 2023	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2024
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	849 221,37	212 305,34

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2024 (dans la limite d'1/4 des crédits 2023)
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 000,00
Articles 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	6 000,00
TOTAL	6 000,00

DELIBERATION N°2024-6 DEMANDE DE DEGREVEMENT DUE A UNE SURCONSOMMATION D'EAU

A la demande d'un particulier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur une demande de dégrèvement due à une surconsommation d'eau provenant d'une fuite d'un chauffe-eau dans une cave.

A l'appui des factures, il a été établi que le particulier consomme en moyenne 29 m³ d'eau par an. En 2023, ce dernier a consommé 235 m³ soit une augmentation de 206 m³.

M. Tortevois précise que l'assureur du particulier a pris en charge une partie de la surconsommation d'eau.

M. Bunas demande si les travaux de réparation de la fuite ont été réalisés. M. Tortevois confirme que les travaux ont bien été réalisés par un artisan, la commune dispose de la copie de la facture.

M. Transon demande où sont allées les eaux pluviales ? M. Tortevois indique que les eaux pluviales ont été absorbées par le sol de la cave et n'ont donc pas été traitées par la station d'épuration communale d'où la demande de dégrèvement. Mme Bourneuf indique qu'il est de la responsabilité de chacun de faire attention à sa consommation afin d'éviter des fuites de ce genre.

Mme le Maire propose soit d'appliquer un dégrèvement total de la partie taxe communale de la facture d'assainissement soit un dégrèvement partiel. Cette demande a déjà été accordée en juillet 2018 par le Conseil Municipal. Ce sont des demandes plutôt rares.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte un dégrèvement de la surtaxe communale d'assainissement de 206 m³ pour l'année 2023 pour Mme PERRINE Nicole résidant 7 avenue du 11 novembre.

3) Fonctionnement

DELIBERATION N°2024-7 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES DE PUBLICITE, PRE-ENSEIGNE ET ENSEIGNE

*Vu les articles L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,*

Le Maire expose que l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de publicité au profit du Maire ou du Président de l'EPCI. Au sein d'un EPCI non compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Règlement Local de Publicité (RLP), au 1^{er} janvier 2024, la compétence police de la publicité est transférée :

- *Au président de l'EPCI pour les communes de moins de 3500 habitants,*
- *Au Maire pour les communes de plus de 3500 habitants.*

Exercer la police de la publicité, c'est :

- *Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, pré-enseignes et enseignes*
- *Contrôler le respect de la réglementation sur le territoire ;*
- *Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.*

Considérant que la police de publicité sera transférée à la commune, le Maire propose de conventionner avec la CDC Maine Saosnois afin que le service commun puisse réaliser l'instruction de ses demandes d'autorisations préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne, le contrôle restant du ressort de la commune.

Les modalités d'organisation et de financement du service sont détaillées dans le projet de convention joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE de conventionner avec la CDC Maine Saosnois pour l'instruction des autorisations préalables et déclaration préalables de publicité, pré-enseigne et enseigne à partir du 1^{er} janvier 2024,*
- *APPROUVE les termes du projet de convention qui détermine les modalités d'organisation et de financement du service,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ci jointe et toutes les pièces nécessaires.*

DELIBERATION N°2024-8 CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE BONNETABLE POUR L'UTILISATION DE LA SALLE MELUSINE

Mme le Maire propose de passer une convention avec le collège de Bonnétable concernant l'utilisation de la Salle Mélusine pour l'année scolaire 2023-2024.

Comme les années précédentes, la salle Mélusine est mise à disposition gracieusement pour l'utilisation par le Collège, selon les modalités précisées dans la convention ci jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention avec le collège, comme annexée à la présente.

DELIBERATION N°2024-9 CONVENTION DE GESTION DES PLANS D'EAU DE LA COMMUNE

Mme le Maire propose de passer une convention avec l'AAPPMA « gardons et Truites du Saosnois » et la Fédération de la Sarthe pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques concernant la gestion des plans d'eau situés dans le jardin public et appartenant à la Commune.

Cette convention prendrait effet à compter de ce jour pour une durée de 13 ans.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la dite convention avec l'AAPPMA et la Fédération de la Pêche, comme annexée à la présente.

La convention avec le SDIS pour l'entretien des espaces verts sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal, la commune n'ayant pas reçu la convention.

DELIBERATION N°2024-10 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – LIGNE SOUTERRAINE AU NIVEAU DU PRESBYTERE

Mme le Maire présente la convention de servitudes concernant une ligne souterraine de 400 volts entre le Presbytère et la Salle Saint Sulpice sur la parcelle AE 166.

M. Bottras demande s'il s'agit d'une convention annuelle.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas de durée et que la convention est nécessaire pour la réalisation de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente.

4) Marchés publics

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a pris une décision pour la maintenance des chaudières car le montant annuel est inférieur à 10 000 euros. La commune va lancer un marché pour une durée de 3 ans et ce devis sera étudié en conseil municipal.

Mme Bourneuf indique qu'il est nécessaire d'anticiper ces contrats.

Mme le Maire précise que ce sera fait.

M. Bunas demande si la Commune travaille toujours sur des solutions alternatives pour les solutions de chauffage.

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a des rendez-vous avec des entreprises à ce sujet afin de proposer ensuite des choix stratégiques suite aux audits énergétiques réalisés début 2023.

M. Transon indique que la commune a la chance d'avoir déjà un forage sur le stade et que ce dernier pourrait peut-être être utilisé pour des pompes à chaleur en géothermie. Mme Plever précise que des commissions auront lieu à ce sujet.

5) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 20/11/2023 (voir ci-dessous).

Mme Bourneuf demande si Citéos est intervenu en décembre pour l'éclairage public.

M. Godet indique que l'éclairage avenue de la Forêt est défectueux, le devis a été signé et Citéos doit intervenir en fin de semaine ou début de la semaine d'après.

La Commune réfléchit actuellement à la nécessité de contractualiser avec un prestataire pour bénéficier d'une maintenance optimisée.

Plusieurs devis seront présentés prochainement à ce sujet.

M. Bunas demande s'il y a un projet concernant le compostage pour les particuliers.

M. Mautin indique que c'est une compétence de la Communauté de Communes. Cette dernière relance son opération compostage à 15 euros. Les particuliers peuvent commander un composteur pour 15 euros auprès de la CDC Maine Saosnois. A ce jour, il n'y a pas de solution pour l'habitat vertical.

M. Bottras demande d'où en est la collectivité par rapport à la recherche de fuite au gymnase.

Mme Plever indique que la SMAC vienne d'intervenir et doit revenir prochainement. La Commune attend donc les propositions de l'entreprise spécialisée.



TABLE DES DECISIONS 2023

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
20/11/2023	DM-2023-250	Achat d'une vitrine d'intérieur pour le karaté	Manutan Collectivités	229,69 €
20/11/2023	DM-2023-251	Achat de deux jardinières claustra	Lancelot	4 468,00 €
20/11/2023	DM-2023-252	Achat de disques pour tronçonneuse	Chavigny	1 303,29 €
24/11/2023	DM-2023-253	Achat de 2 panneaux signalétiques pour la rue Saint André de Gelly	Self Signal	267,52 €
27/11/2023	DM-2023-254	Prestation musicale du 2 décembre	Harmonie de Beaufay	50,00 €
29/11/2023	DM-2023-255	Réparation d'une clôture suite à la chute d'un arbre communal	Chedhomme	133,33 €
29/11/2023	DM-2023-256	Achat de peinture pour la réfection du plafond de l'atelier poterie et aménagement des ateliers municipaux	Prisma Décor	316,44 €
30/11/2023	DM-2023-257	Achat de graves pour les chemins	Carrières des Noés	1 231,80 €
30/11/2023	DM-2023-258	Achat de fournitures pour entretien des véhicules	Barrault	565,57 €
04/12/2023	DM-2023-259	Achat de nettoyeur pour autolaveuse	Zep	183,00 €
04/12/2023	DM-2023-260	Achat de deux chauffe-eaux pour la salle du billard et la mairie	Maillard	360,37 €
04/12/2023	DM-2023-261	Achat de fournitures électriques pour divers bâtiments	Sonepar	1 211,02 €
04/12/2023	DM-2023-262	Recherche d'infiltration sur le toit du gymnase	SMAC	650,00 €
04/12/2023	DM-2023-263	Achat de fournitures scolaires	Groupe Delta Ouest	127,30 €
05/12/2023	DM-2023-264	Achat de chèques cadeaux pour les agents	Up Cadhoc	4 770,00 €
05/12/2023	DM-2023-265	Achat d'un bureau et de deux fauteuils pour le service animation	Lyreco	1 092,74 €
07/12/2023	DM-2023-266	Achat de 3 casques de chantier pour les agents du service technique	Chavigny	20,58 €
08/12/2023	DM-2023-267	Achat de fournitures de plomberie	Maillard	76,90 €
08/12/2023	DM-2023-268	Analyse du fonctionnement du réseau assainissement secteur de la Croix Rouge et rue Foch	Safege	6 880,00 €
08/12/2023	DM-2023-269	Achat d'un bac d'équarrissage	Polleniz	784,00 €
11/12/2023	DM-2023-270	Abonnement carte SIM pour la borne arrêt minute 2023	TagMaster	640,00 €
11/12/2023	DM-2023-271	Achat d'une éplucheuse pour la cantine	Comptoir de Bretagne	4 045,00 €
11/12/2023	DM-2023-272	Contrôles microbiologiques pour la cantine	Laboratoire Microsept	1 503,10 €
11/12/2023	DM-2023-273	Achat d'un démarreur pour le véhicule Fiat Ducato	Barrault	247,45 €
12/12/2023	DM-2023-274	Achat d'un bloc moteur pour mixer pour la cantine	Comptoir de Bretagne	389,00 €
12/12/2023	DM-2023-275	Achat d'un souffleur Stihl pour le service espaces verts	Tessé JL	340,83 €
12/12/2023	DM-2023-276	Achat d'un souffleur Stihl pour le service espaces verts	Tessé JL	608,33 €
13/12/2023	DM-2023-277	Achat d'une batterie pour le véhicule Ampliroll	ACS Accumulateurs	99,92 €
13/12/2023	DM-2023-278	Achat d'une batterie pour le tractopelle	ACS Accumulateurs	148,06 €
14/12/2023	DM-2023-279	Achat d'une plaque et gravures pour ossuaire	Touchard	498,31 €
14/12/2023	DM-2023-280	Achat d'une batterie pour le véhicule Volkswagen	ACS Accumulateurs	99,92 €
15/12/2023	DM-2023-281	Remplacement de radiants dans le gymnase	Missenard Climatique	2 901,48 €
15/12/2023	DM-2023-282	Frais de port pour livraison du bac d'équarrissage	Polleniz	62,00 €
15/12/2023	DM-2023-283	Achat d'un destructeur de documents pour la mairie	Lyreco	516,40 €
15/12/2023	DM-2023-284	Réparation du véhicule Peugeot Boxer	Garage de la Forêt Vade	161,60 €
18/12/2023	DM-2023-285	Achat de produits d'entretien pour le service technique et la cantine	Obyo Bretagne	592,29 €
18/12/2023	DM-2023-286	Achat de fournitures de voirie	Frans Bonhomme	299,37 €
18/12/2023	DM-2023-287	Impression de 2 250 exemplaires du bulletin municipal	Imprimerie Cres	3 579,00 €
18/12/2023	DM-2023-288	Abonnement annuel au logiciel de gestion des DICT pour l'urbanisme	Sogelink	950,00 €
18/12/2023	DM-2023-289	Formation sauveteur secouriste au travail pour 3 agents	Centre de Gestion de la Sarthe	270,00 €
26/12/2023	DM-2023-290	Acte d'engagement marché assurances lot 2 Responsabilité civile	AREAS/PNAS	7 726,62 €
26/12/2023	DM-2023-291	Acte d'engagement marché assurances lot 3 flotte automobiles	Groupama	7358,42 TTC
27/12/2023	DM-2023-292	Abonnement Panoramapresse	Ouest France	1 896,00 €

Les prochains conseils auront lieu le 5 février, le 11 mars et le 8 avril 2024 à 20h à la Mairie.
Une réunion publique de concertation sur les zones d'amélioration des énergies renouvelables aura lieu le lundi 15 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Vu pour être affiché le 15/01/2024,

A adopter au conseil municipal du 05/02/2024

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 05/02/2024

Le maire, Marie-Laure PLEVER

Le secrétaire de séance, Christophe BUNAS

